

**ARRÊTE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
N°2024-243-A**

**FETE RENAISSANCE DU SOLEIL
14 Grand'Rue**

Le Maire de VIEUX-BOUCAU,

VU le Code Général des collectivités territoriales articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de la route notamment les articles R1, R44, R53-2, R225 et R 225-1,
VU l'instruction interministérielle en date du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire,
VU la demande de Monsieur Thomas Espil, Gérant de la Cave Demeter sise 14 Grand'rue à Vieux-Boucau, le samedi 21 décembre 2024, de 18h30 à 23h30,
VU l'organisation des fêtes de Noël,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour l'organisation de la manifestation,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le samedi 21 Décembre 2024, la cave DEMETER est autorisée à occuper le domaine public devant son commerce sur une surface de 30 m2 de 18h30 à 23h30, afin d'y organiser la fête de la Renaissance du Soleil.

ARTICLE 2 :

Des barrières et des panneaux de signalisation seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Les associations des bodegas auront à leur charge la mise en place de la signalisation. Les permissionnaires auront la charge de la maintenance de la signalisation de leur manifestation de jour comme de nuit et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance.

ARTICLE 3 :

L'emplacement de la manifestation ainsi que les abords devront être maintenus en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

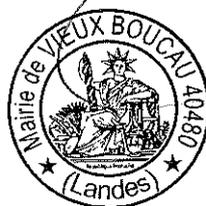
ARTICLE 5 :

L'accès aux secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 :

Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Soustons, les Agents de la Police Municipale de Vieux-Boucau, Madame la Directrice Générale des Services, les agents des services techniques de Vieux-Boucau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau,
le
Pierre FROUSTEY
Maire de Vieux Boucau



Le Maire,

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.